



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/155  
11 février 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

---

LETTRE DATÉE DU 10 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE  
CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
AZERBAÏDJANAISE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

À la suite de l'agression que la République d'Arménie mène contre la République azerbaïdjanaise depuis six ans déjà, plus de 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan a fait l'objet d'une "purification ethnique" complète et est occupé par les Arméniens. Le nombre de réfugiés et personnes déplacées dans le pays a dépassé un million.

Les arguments invoqués désespérément par la République d'Arménie pour faire croire qu'elle ne participe pas à l'agression dirigée contre l'Azerbaïdjan et qu'elle n'est pas non plus impliquée dans les événements qui se produisent dans la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise ont été totalement démentis par les preuves factuelles qui vous ont été présentées et qui ont été recueillies sur le terrain et par les déclarations faites par des membres des forces armées de la République d'Arménie capturés lors des combats dans le district de Kelbadjar situé en République azerbaïdjanaise (S/1994/108, S/1994/147).

L'agression armée perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan est la conséquence de la politique d'annexion qu'elle poursuit à l'égard de l'Etat voisin, telle qu'elle a été officiellement proclamée dans la décision adoptée le 1er décembre 1989 par le Soviet suprême de la RSS d'Arménie, intitulée "Réunification de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh". Cette décision du Parlement arménien visant le rattachement d'une partie du territoire d'un autre Etat à l'Arménie bafoue de façon scandaleuse les normes fondamentales du droit international. Au demeurant, la "RSS d'Arménie et le Haut-Karabakh" n'ont jamais formé une entité en tant qu'Etat.

Au paragraphe 3 de la décision, il est dit que "Le Soviet suprême et la RSS d'Arménie et le Conseil national du Haut-Karabakh proclament la réunification de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh. Les habitants du Haut-Karabakh jouissent dorénavant des droits inhérents à la citoyenneté de la RSS d'Arménie."

Le paragraphe 4 dispose : "Le Soviet suprême de la RSS d'Arménie et le Conseil national du Haut-Karabakh créent une commission mixte (avec ses organes de travail) chargée de mettre au point les modalités pratiques de la réunification de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh."

Au paragraphe 6, il est indiqué qu'"il incombe au Présidium du Soviet suprême de la RSS d'Arménie, au Conseil des ministres de la RSS d'Arménie et au Présidium du Conseil national du Haut-Karabakh de prendre toutes les mesures voulues, en application de la présente décision pour assurer la fusion effective des structures politiques, économiques et culturelles de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh de manière à former une entité politique et étatique".

Il est tout à fait évident que l'agression menée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan a précisément pour but de réaliser la tâche définie par l'organe législatif suprême du pays – le Soviet suprême – à savoir "assurer la fusion effective des structures politiques, économiques et culturelles de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh de manière à former une entité politique et étatique".

Quels autres documents et quels autres faits est-il besoin de produire pour prouver les revendications territoriales de l'Arménie à l'égard de l'Azerbaïdjan, revendications au nom desquelles elle s'autorise à commettre une agression contre l'Azerbaïdjan?!

A cet égard, divers représentants de l'Arménie prononcent des déclarations dans lesquelles ils affirment que la décision en question a été adoptée à une date où "le régime communiste" était encore en place en Arménie (c'est-à-dire en RSS d'Arménie) et qu'elle ne serait donc plus valable. Néanmoins, la "Déclaration sur la souveraineté de l'Arménie" adoptée le 23 octobre 1990 et signée par M. Ter-Petrossian, alors Président du Parlement arménien et qui exerçait en fait les fonctions de chef d'Etat, démontre l'inconsistance de ces dénégations.

Ainsi, dans le préambule de la Déclaration, on souligne sans ambages que ce document se réfère à la "décision conjointe adoptée par le Soviet suprême de la RSS d'Arménie et le Conseil national du Haut-Karabakh le 1er décembre 1989 au sujet de la 'réunification de la RSS d'Arménie et du Haut-Karabakh'". Le lien qui existe entre ces deux actes officiels est manifeste.

Il ne fait donc aucun doute que la République d'Arménie a inauguré une politique de revendications territoriales à l'égard de la République azerbaïdjanaise et que sa mise en oeuvre continue à l'heure actuelle. Avec un sentiment de complète impunité, elle a déclenché, et poursuit aujourd'hui, une agression armée contre l'Azerbaïdjan dans le but d'annexer des territoires azerbaïdjanais.

Le moment est venu, pour le Conseil de sécurité de l'ONU, de condamner la République d'Arménie pour l'agression perpétrée contre l'Azerbaïdjan et d'appliquer à son encontre les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Yashar T. ALIYEV

-----